



Nouakchott, le 15 NOV 2024 انواكشوط، في

Numéro: 161-2024 الرقم:
ARMP/Pr: 161-2024 س ت ص ع:

الرئيسة La Présidente

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par For MVD contre l'Avis d'Attribution Provisoire, par votre CPMP/MHA, relatif à la mise en œuvre de l'approche de l'intermédiation social (IMS) accompagnant la construction et la réhabilitation de la latrine familiale du site de dépotage pour le camp de M'berra-lot 2 N° de référence : 01/PI/PSEA/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i

